Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211919600-20260914-AI-2026-17-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT- CYR-LA-ROCHE
3 Route de Juillac 19 130

05-55-25-02-30
Saint-cyr-la-roche@mairie19.fr

ARRÊTÉ
2026 – 17

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Incorporation au domaine public communal de la parcelle cadastrée section B n°1164 issue de la division de la parcelle B n°273, lieu-dit « Le Bourg »
Attribution de la parcelle B n° 1165 à Mme Peuch.

Le Maire de Saint-Cyr-la-Roche,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n° MA-DEL-2026-046 du conseil municipal en date du 9 septembre 2026 ;
VU le document d'arpentage établi par le géomètre-expert Florence Corgnet (16 rue Av. Lascaux, 19130 Objat) en date du 6 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la division de la parcelle cadastrée section B n°273, située au lieu-dit « Le Bourg », a été réalisée le 6 mars 2025, conformément aux règles cadastrales ;
CONSIDÉRANT que cette division a donné lieu à la création de deux parcelles :

- la parcelle B n°1164, d'une superficie de 24 centiares, destinée à intégrer le domaine public communal ;
- la parcelle B n°1165, d'une superficie de 16 centiares, attribuée à Mme Peuch ;

CONSIDÉRANT que l'incorporation de la parcelle B n°1164 au domaine public communal est justifiée par son affectation à l'usage direct du public ;

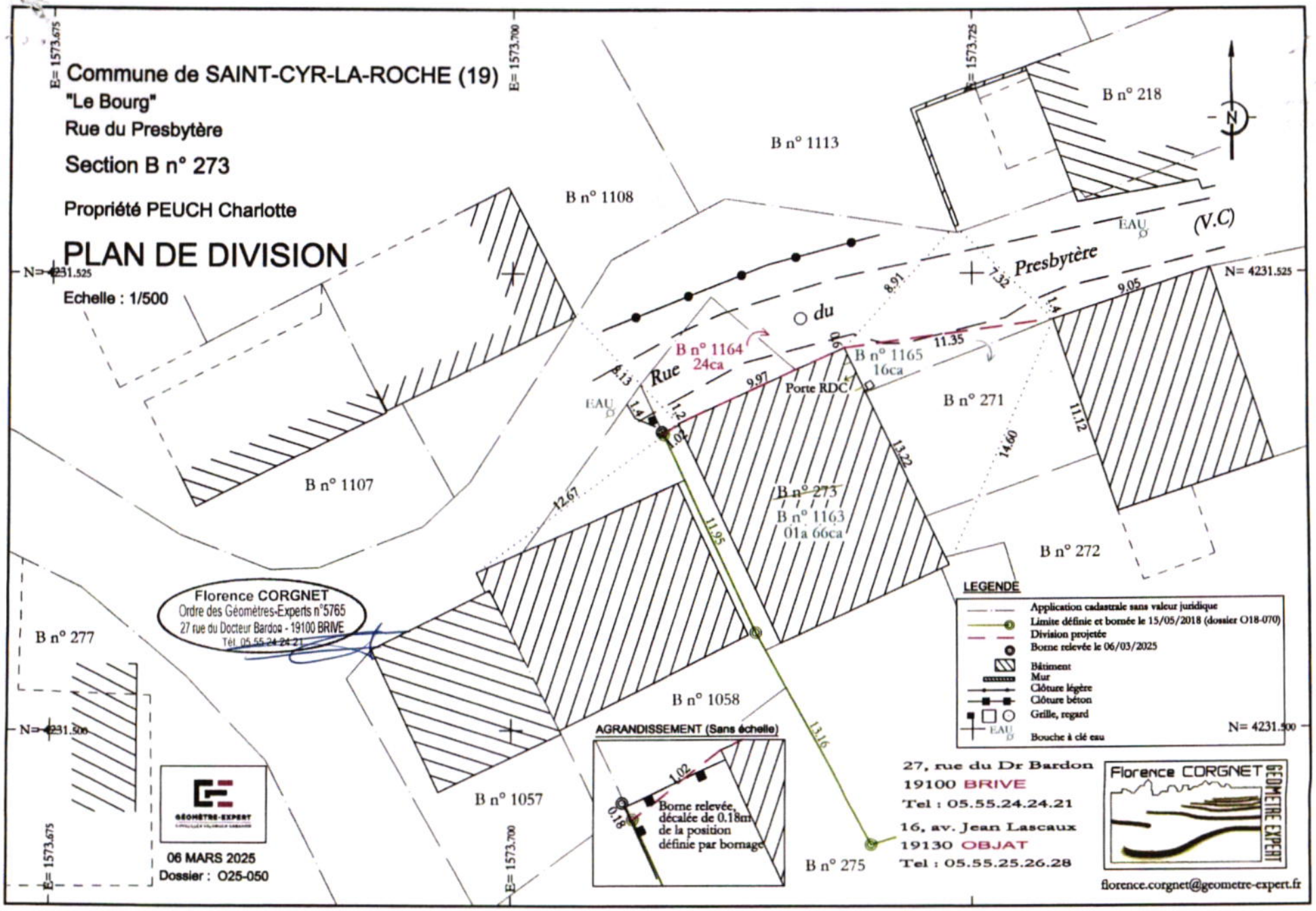
SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

ARRÊTE :

Article 1 La parcelle cadastrée section B n°1164, d'une superficie de 24 centiares, issue de la division de la parcelle B n°273, est incorporée au domaine public communal de Saint-Cyr-la-Roche.
Article 2 La parcelle cadastrée B n°1165, d'une surface de 16 centiares, attribuée à Mme PEUCH.
Article 3 Madame le Maire est chargée de procéder aux mises à jour cadastrales et aux formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre du présent arrêté.
Article 4 Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié par voie d'affichage en mairie.
Fait à Saint-Cyr-la-Roche, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Nelly DUFFAUT

MAIRIE DE ST CYR LA ROCHE
19 (Corrèze)


Commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE (19)
"Le Bourg"
Rue du Presbytère
Section B n° 273
Propriété PEUCH Charlotte
PLAN DE DIVISION
Echelle : 1/500
E= 1573.675
E= 1573.700
E= 1573.725
N= 4231.525
N= 4231.500
N= 4231.506
B n° 1113
B n° 218
B n° 1108
B n° 1107
B n° 277
B n° 1058
B n° 1057
B n° 275
B n° 271
B n° 272
B n° 1164
24ca
B n° 1165
16ca
B n° 273
B n° 1163
01a 66ca
Rue du Presbytère
(V.C)
Porte RDC
EAU
8.91
1.25
1.4
9.05
11.35
9.97
8.13
1.4
1.2
1.07
13.22
14.60
11.12
12.67
11.95
13.16
AGRANDISSEMENT (Sans échelle)
1.02
0.18
Borne relevée, décalée de 0.18m de la position définie par bornage
LEGENDE
Application cadastrale sans valeur juridique
Limite définie et bornée le 15/05/2018 (dossier O18-070)
Division projetée
Borne relevée le 06/03/2025
Bâtiment
Mur
Clôture légère
Clôture béton
Grille, regard
Bouche à clé eau
Florence CORGNET
Ordre des Géomètres-Experts n°5765
27 rue du Docteur Bardon - 19100 BRIVE
Tél. 05.55.24.24.21
GÉOMÈTRE-EXPERT
06 MARS 2025
Dossier : O25-050
27, rue du Dr Bardon
19100 BRIVE
Tel : 05.55.24.24.21
16, av. Jean Lascaux
19130 OBJAT
Tel : 05.55.25.26.28
Florence CORGNET
GEOMETRE EXPERT
florence.corgnet@geometre-expert.fr